

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro CM 220927_07
------------------------

L'an deux mille-vingt deux, le vingt sept septembre,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session, salle du conseil de l'espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

<b>nombre de membres</b>	
en exercice	29
présents	22
exprimés	25
<b>vote</b>	
pour	25
contre	0
abstention	0

#### Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Nathalie SYZ, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, Fatiha ENNADIFI, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Christian RICARDO, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY.

#### Absents avec pouvoirs :

Jean-Marc SAUVIER à Didier KOEHLER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, David DRUART à Gaëlle LEVEQUE, Izia GOURMELON à Isabelle PEDROS, Joana SINEGRE à Magali STADLER.

#### Absents :

Michel PANIS, Marie Pierre CAUMES.

Damien ROUQUETTE et Marie-Laure VERDOL ne prennent pas part au vote

<b>OBJET :</b>	<b>Attributions de subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations</b>
----------------	--

**VU** les délibérations n°CM\_220405\_02 du Conseil municipal du 5 avril 2022 et n°CM\_220531\_06 du Conseil municipal du 31 mai 2022, relatives aux attributions de subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations,

**CONSIDÉRANT** que chaque année, la Ville de Lodève soutient les associations dans leurs projets permettant de participer à la vie associative locale,

**CONSIDÉRANT** après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la ville, les attributions des subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles détaillées dans l'article 1,

#### **Où l'exposé de Isabelle PEDROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la répartition des attributions de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations telle que présentée ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	OBJETS DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
THÈME SOCIAL	0,00 euros	6 500,00 euros	
SECOURS POPULAIRE	/	6 500,00 euros	Soutien de l'Aide alimentaire
THÈME CULTURE	1 400,00 euros	1 500,00 euros	
CERCLE OCCITAN	400,00 euros	/	/
CREACTION	/	1 500,00 euros	PODCAST / DATA Pop / Grande Collecte
RADIO PAYS D'HERAULT	1 000,00 euros	/	/

THÈME AUTRES	500,00 euros	0,00 euros	
LAINE AUX AIGUILLES	500,00 euros	/	/
THÈME SPORT	11 000,00 euros	10 500,00 euros	
ACL HANDBALL	8 000,00 euros	1 500,00 euros	Nouveaux jeux (Street Hand, Handfit, Hand à 4)
ASA MONTPELLIER MEDITERRANEE	/	4 000,00 euros	10ème Course de Côte de Lodève
LODEVE BASKET	1 500,00 euros	/	/
SPIRIDON CLUB NATURE	/	4 000,00 euros	Trail Nature du Lodévois
TENNIS CLUB DE LODEVE	1 500,00 euros	1 000,00 euros	Tournoi local
TOTAL 2022	12 900,00 euros	18 500,00 euros	

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense est inscrite sur le budget principal, chapitre 65, article 6574 pour les subventions de fonctionnement et chapitre 67, article 6748 pour les subventions exceptionnelles,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE

